

ARRETE N° ARR 20.139/DO

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20.085/DO DU 5 MARS
2020 ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR ZHU -
TABAC DE LA MAIRIE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

Vu l'arrêté municipal n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020,

VU la décision n° 20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Maxime ZHU, gérant de la SNC ERMENGARDE exploitant le Tabac de la Mairie, sis 4 place de la Mairie - 91800 BRUNOY, immatriculé au registre du Commerce sous le numéro B 482982030 pour installer une terrasse du 2 juin au 31 octobre 2020, et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

CONSIDERANT la fermeture des cafés et restaurants à compter du 17 mars 2020 en lien avec le confinement dû au covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n°20.085/DO du 5 mars 2020

ARTICLE 2 : Monsieur Maxime ZHU est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir situé devant la parcelle cadastrée n°AB 265, du 2 juin au 31 octobre 2020, pour y installer une terrasse d'une surface de 13 m² composée de 10 tables et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur Maxime ZHU devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et veiller à la propreté de l'emplacement occupé.

ARRETE N° ARR 20.139/DO

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20.085/DO DU 5 MARS
2020 ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR ZHU -
TABAC DE LA MAIRIE**

ARTICLE 4 : Monsieur Maxime ZHU devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 6 : Monsieur Maxime ZHU acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2020 s'élève à 60,90 €, calculée comme suit :

Du 2 juin au 31 août 2020 : $13 \text{ m}^2 \times 4,32 \text{ €/m}^2 \text{ annuel} = 56,20 \text{ €} \times 3/12 \text{ mois} = 14,10 \text{ €}$

Du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020 : $13 \text{ m}^2 \times 21,60 \text{ €/m}^2 \text{ annuel} = 280,80 \text{ €} \times 2/12 \text{ mois} = 46,80 \text{ €}$

Cette redevance sera réglée en un versement unique effectué au plus tard le 10 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Maxime ZHU, le Tabac de la Mairie, 4 place de la Mairie, - 91800 BRUNOY

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 20.139/DO

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20.085/DO DU 5 MARS
2020 ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR ZHU -
TABAC DE LA MAIRIE**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

